



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
CDS Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

Embargo jusqu'au 30.5.2005, 10 h

COMMUNIQUE DE PRESSE

43.225

Berne, le 30 mai 2005

Révision de la LAMal: financement des hôpitaux et des soins de longue durée: Le système de santé à la croisée des chemins

La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) présente ses modèles concernant le financement futur des hôpitaux et des soins. Dans le domaine hospitalier, elle soutient un modèle de financement différencié qui continue de garantir la prise en charge sanitaire et renforce parallèlement des éléments de concurrence. En ce qui concerne les établissements médico-sociaux, les assureurs-maladie doivent, comme ils l'ont fait jusqu'ici, fournir une simple contribution aux coûts des soins. La CDS plaide pour que le financement du reste des coûts s'effectue en fonction des besoins et soit donc socialement équitable.

En vertu de la Constitution, les cantons ont pour tâche de garantir la sécurité de la prise en charge sanitaire. Dans ce but, ils fournissent de manière ciblée des subventions aux hôpitaux bénéficiant d'un mandat public de prestations et ils planifient l'offre. Toutefois, afin de permettre la concurrence, la CDS entend faire la distinction entre prestations fournies en division commune d'une part et en division semi-privée et privée d'autre part. S'agissant des prestations effectuées dans le cadre d'une division commune, le canton octroie des mandats de prestations détaillés et participe à leurs coûts par des subventions ciblées. L'obligation de contracter est maintenue dans ce domaine. En revanche, les prestations fournies dans le cadre d'une division semi-privée et privée sont soumises à la liberté de contracter et donc à la concurrence. L'assurance-maladie sociale finance la même part dans toutes les divisions de tous les hôpitaux ayant un mandat de prestations du canton ou de l'assureur. Alors que le canton finance les coûts restants des prestations fournies en divisions communes au bénéfice d'un mandat de prestations détaillé, c'est l'assurance complémentaire qui les prend en charge, comme jusqu'ici, en division semi-privée et privée. Afin de garantir la sécurité de la prise en charge sanitaire pour l'ensemble de la population, le canton établit une planification cadre. Il finance en outre séparément l'enseignement et la recherche universitaires. Ainsi, les hôpitaux sont sur pied d'égalité, indépendamment de l'organisme responsable. Toutes les divisions appliquent en principe le système de rémunération lié aux prestations.

Dans les établissements médico-sociaux, l'assurance-maladie sociale ne doit fournir - comme c'est le cas actuellement - qu'une contribution aux coûts des soins afin d'éviter une hausse des primes. La CDS demande, et c'est nouveau, de fixer des tarifs uniformes au niveau national pour les soins dans les homes et à domicile. Le modèle de la CDS ne retient pas la distinction entre soins de base et soins liés à des traitements proposée par le Conseil fédéral, et critiquée de toutes parts. Les coûts des soins qui ne sont pas couverts doivent être financés, conformément aux besoins, par les prestations complémentaires et par la participation des personnes résidant dans les homes. En ce qui concerne ce point, la CDS est d'accord avec le Conseil fédéral. Toutefois, les soins à domicile doivent être entièrement remboursés par l'assurance-maladie.

Il est impératif d'établir des règles de financement dont les effets sont neutres de manière à ce qu'elles ne conduisent pas à court terme à des transferts entre agents payeurs.

Pour de plus amples renseignements:

Michael Jordi, chef section Economie, secrétariat central CDS 031 356 20 20 ou 079 702 20 90

Markus Dürr, conseiller d'Etat, président de la CDS,
directeur de la santé du canton de Lucerne 041 228 60 85

Patrizia Pesenti, conseillère d'Etat, directrice de la santé du canton du Tessin,
présidente de la commission « Application de la LAMal » de la CDS 091 814 44 80